

DEFINITION

"Vibration transmise aux mains et aux bras" : vibration mécanique qui, lorsqu'elle est transmise aux mains et aux bras chez l'homme, entraîne des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, notamment des troubles vasculaires, des lésions ostéo-articulaires ou des troubles neurologiques ou musculaires. (Article R.231-118 du Code du Travail)

EFFETS SUR LA SANTE / MALADIE PROFESSIONNELLE

L'utilisation prolongée d'outils vibrants à main (marteau piqueur, meuleuse, ponceuse, perceuse-visseuse...) peut avoir à longs termes des effets sur la santé des salariés. L'exposition aux vibrations transmises aux membres supérieurs peut entraîner les pathologies suivantes :

- Douleurs dans les bras et les mains.
- Moindre sensation du toucher et de la perception du froid et du chaud.
- diminution de la préhension et perte de dextérité manuelle.
- Arthrose hyperostosante du coude.
- Ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ou du scaphoïde carpien (maladie de Kølher).
- Phénomène de Raynaud (crises de blanchiment douloureux des phalanges déclenchées par l'exposition au froid ou à l'humidité).

Certaines pathologies sont reconnues au titre du tableau 69 du régime général de la Sécurité Sociale : arthrose du coude, maladie de Kienböck, maladie de Kølher, phénomène de Raynaud.

NIVEAU VIBRATOIRE D'UN OUTIL VIBRANT A MAINS



En fonction de son utilisation, du modèle (puissance, prise en main...) ou de son niveau d'entretien, un outil peut avoir un niveau vibratoire variable.

La grandeur physique utilisée pour évaluer le niveau vibratoire d'un outil A_{eq} est l'accélération en m/s^2 .

Outil vibrant à main	Niveau vibratoire A_{eq}
Débroussailleuse	Entre 2.5 et 5.0 m/s^2
Meuleuse	Entre 3.5 et 7.0 m/s^2
Tronçonneuse	Entre 6.0 et 7.0 m/s^2
Clé à chocs	Entre 5.0 et 9.0 m/s^2
Perceuse à percussion	Entre 8.5 et 16.0 m/s^2
Marteau piqueur	Entre 11.0 et 17.0 m/s^2

NIVEAU VIBRATOIRE ET DUREE D'EXPOSITION

Le niveau vibratoire de l'outil n'est pas l'unique composante de l'exposition du salarié aux vibrations transmises aux mains et aux bras. La durée d'utilisation de l'outil a également un impact sur le niveau d'exposition.

Dans le cadre de l'évaluation du risque lié aux vibrations mécaniques, le niveau d'exposition quotidien **A(8)** sera toujours moyenné sur une durée standardisée de 8h de travail.

Temps d'utilisation par jour	Niveau d'exposition A(8)
1 heure	1.8 m/s^2
2 heures	2.5 m/s^2
3 heures	3.1 m/s^2
4 heures	3.5 m/s^2
5 heures	4.0 m/s^2
6 heures	4.3 m/s^2
7 heures	4.7 m/s^2
8 heures	5.0 m/s^2

Exemple d'utilisation d'une meuleuse avec un niveau vibratoire A_{eq} de 5.0 m/s^2

FACTEURS AGGRAVANTS

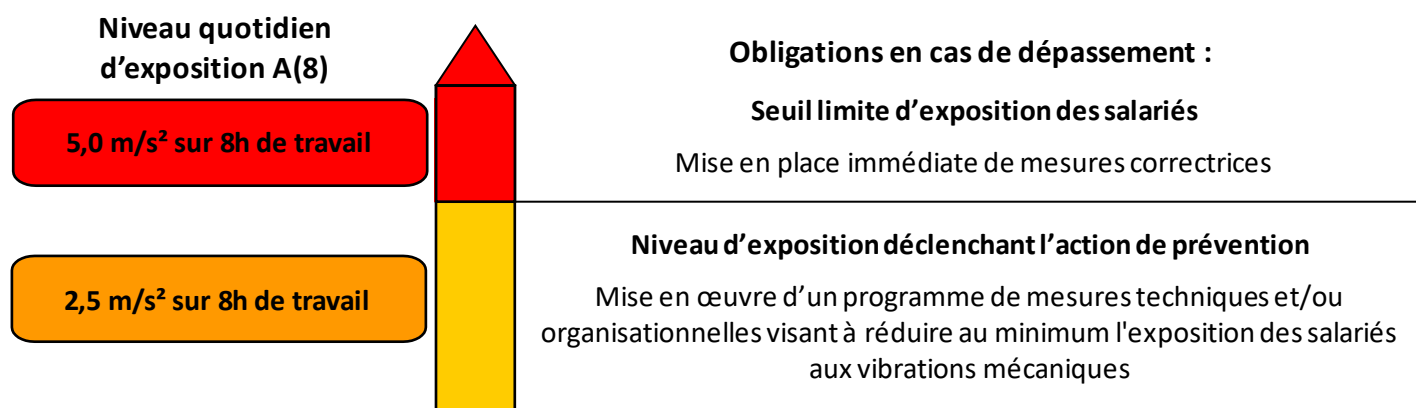
Outre le niveau vibratoire de l'outil et sa durée d'utilisation, d'autres facteurs aggravants peuvent favoriser la survenue des pathologies :

- Efforts importants exercés sur l'outil.
- Postures contraignantes (bras levés, bras tendus...).
- Manutentions manuelles fréquentes.
- Mouvements imprévus.
- Travail dans un environnement froid et/ou humide.
- Caractéristiques individuelles (force musculaire, âge, pathologies préexistantes...).



LEGISLATION

Décret n°2005-746 du 04 juillet 2005



MESURES DE PREVENTION

La réduction de l'exposition des salariés aux vibrations transmises aux mains et aux bras peut se faire à plusieurs niveaux :

- Au niveau de l'outil vibrant à main :
 - Outil adapté à l'activité en termes de poids, de forme et de confort des poignées, de force de préhension nécessaire, de facilité d'utilisation et de prise en main.
 - Présence de poignées anti-vibratiles et/ou de tout dispositif permettant d'absorber les vibrations.
 - Maintien de l'outil en bon état (lubrification des parties mobiles et correction de l'équilibrage).
 - Affûtage des outils tranchants et remplacement régulier des consommables (abrasifs, mèches, burins...).
- Au niveau de l'organisation du travail : réduction de la durée d'utilisation des outils et d'exposition aux vibrations, mise en place de pauses régulières, alternance des tâches de travail.
- Au niveau de l'information/formation des salariés : sensibilisation au risque lié aux vibrations, à l'utilisation et à l'entretien des outils.



CONTRIBUTIONS DE L'AMET SANTE AU TRAVAIL

L'AMET assure la surveillance médicale des salariés, peut vous aider à évaluer les niveaux d'exposition aux vibrations transmises aux mains et aux bras (métrologie) et peut vous conseiller sur la mise en place de mesures de prévention.

N'hésitez pas à en parler à votre équipe Santé au Travail.